

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **19^e jour du mois de mars 2026**, à la salle du Conseil, à compter de 16 h 00. Sont présents :

- › Monsieur le maire Hugues Grimard **ABSENT**
- › Madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- › Madame Danielle Désautels, conseillère au poste numéro 2
- › Monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3 **ABSENT**
- › Madame Caroline Payer, mairesse suppléante
- › Monsieur Mario Savoie, conseiller au poste numéro 5
- › Monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de madame Caroline Payer, mairesse suppléante.

Sont également présents :

- › Monsieur Stéphane Alain, directeur général
- › Madame Annie Lamontagne, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2026-093

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que rédigé.:

Adoptée

2026-094

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2026-021 – APPEL D'OFFRES 2025-011 – VENTE D'UN TERRAIN AU 101, RUE DES RUISSEAUX – OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE LA VENTE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2026-021 afin de vendre le terrain situé au 101, rue des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT que lors de la rédaction de la précédente résolution, il y a eu une omission dans les clauses de vente;

CONSIDÉRANT que la clause suivante aurait dû être incluse dans la résolution et se lire comme suit : Maintenir une bande boisée de 10 mètres en tout temps en bordure de terrain (marge de recul latérale) et à l'arrière (marge de recul arrière);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE la résolution 2026-021 soit modifiée de façon à ajouter la clause de vente suivante aux autres clauses existantes:

Maintenir une bande boisée de 10 mètres en tout temps en bordure de terrain (marge de recul latérale) et à l'arrière (marge de recul arrière).

Adoptée

2026-095

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR L'ORGANISME LES SENTIERS QUATRE SAISONS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que l'organisme Les Sentiers Quatre Saisons est responsable de l'entretien des sentiers qui sont très convoités par les marcheurs en toute saison;

CONSIDÉRANT que le conteneur où étaient remisés les équipements de l'organisme a été incendié et plusieurs équipements ne sont plus utilisables, ce qui a engendré des coûts de remplacement de ceux-ci à l'organisme;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'organisme Les Sentiers Quatre Saisons pour les aider dans leur fonctionnement ainsi que pour le remplacement de leur équipement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Mario Savoie et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources remettre une somme de 3 800 \$ comme aide financière pour le soutien de l'organisme Les Sentiers Quatre Saisons pour l'année 2026.

Adoptée

2026-096

CONTRIBUTION À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) DES SOURCES POUR LA POURSUITE DU TRAVAIL EN ITINÉRANCE

CONSIDÉRANT que depuis dix ans la Corporation de développement communautaire (CDC) des Sources chapeaute un projet pour contrer l'itinérance et ainsi aider des personnes ou familles qui sont à risque ou en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT que le financement par projet du ministère n'a pas été reconduit;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de se mobiliser pour trouver une solution à court terme pour maintenir la ressource en place jusqu'au 30 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Désautels, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville de Val-des-Sources remette la somme de 5 000 \$ à la Corporation de développement communautaire (CDC) des Sources pour le maintien en place de la ressource en itinérance.

QUE cette somme soit considérée comme ponctuelle et non récurrente.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2026-097

LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 16 h 03.

Adoptée

Moi, Caroline Payer, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

**Mme Caroline Payer, mairesse
suppléante**

Mme Annie Lamontagne, greffière